

Codage spécialisé: E.L.F02.S01.02

Encodages des professions disponibles pour cette spécialité :

G 1608, H 1102, J 1101, J 1103, J 1105, J 1107, J 1401, L 1701, L 1704, L 1706, N 1101, N 1103, N 1303, O 1401,
P 1203

Fiche d'identité de spécialisation : Technologie de l'information et de la documentation.

Niveau : licence.

Domaine : sciences humaines et sociales.

Division : Sciences humaines - Bibliothéconomie.

Spécialisation : Technologie de l'information et de la documentation.

1-Localisation de la formation

Faculté : Sciences humaines et sociales.

Département : Sciences de l'information et de la communication et bibliothéconomie.

Référence de l'arrêté de l'habilitation: Décision n°828 du 26/07/2016.

2- partenaires extérieurs :

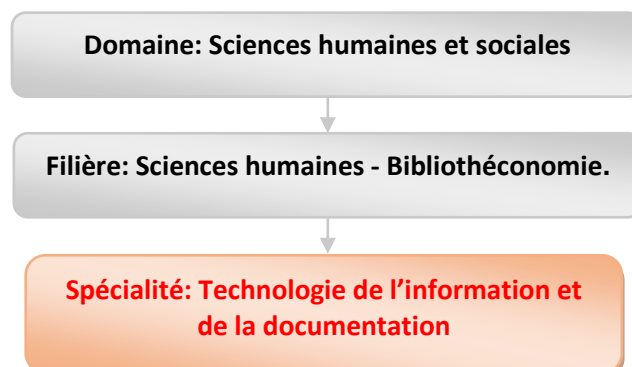
Partenaires d'autres institutions universitaires : Université de Constantine 2, Université de Biskra.

Autres Institutions et autres partenaires sociaux et économiques :

- L'entreprise nationale de l'édition et de la publicité.
- Bibliothèque nationale d'Algérie.
- Bibliothèque de lecture publique.
- Bibliothèques universitaires.
- Centres d'archives de l'État.
- Administrations publiques.
- Institutions économiques publiques et privées
- Le rôle de la culture et des musées.
- Établissements d'enseignement (écoles secondaires)

Partenaires internationaux étrangers : /

3-Organisation générale de la formation : position de projet



4-Contexte de la formation :

La formation comprend les méthodes de traitement de l'information, que ce soit dans l'environnement traditionnel des bibliothèques de toutes sortes ou des institutions d'archives, ou de l'information dans l'environnement électronique et virtuel des réseaux d'information et des sources d'information électroniques, les méthodes de traitement et de mise à disposition à travers une variété de des matières répartis en cours magistraux, ainsi que des travaux dirigés les travaux pratiques .

5-Objectifs de la formation :

La gestion de la technologie de l'information dans les bibliothèques, ou ce qu'on appelle la gestion des unités documentaires et d'information, est la méthode utilisée par le spécialiste de l'information pour déterminer les meilleurs moyens de promouvoir, de fournir et de mettre en œuvre des plans et des programmes de gestion et d'organisation des informations dans le système pratique et les sites de services publics et privés.

En conséquence, la gestion des institutions et des technologies de l'information dans les bibliothèques peut être définie comme : la science qui organise le cadre professionnel de la gestion et du contrôle d'une institution afin de faciliter la conservation, l'organisation, la disponibilité et la recherche de l'information.

La formation vise à enseigner aux étudiants les méthodes modernes dans le domaine de gestion de l'information, l'organisation des bibliothèques, l'indexation et la détection, et les systèmes d'information modernes dans le domaine des technologies et de l'Internet, et à former des cadres qualifiés pour travailler dans des bibliothèques de toutes sortes, des institutions d'archives , et des centres de documentation informationnelle, et en fournissant aux étudiants les compétences de base pour faire face aux sources et services d'information électroniques et à la communauté des bénéficiaires.

6-Profils et compétences visés :

La formation dans le domaine des bibliothèques vise à doter l'étudiant des compétences de traitement de l'information et des méthodes pour l'organisation, de la collecter, et d'analyse et la gestion selon les normes internationales au service d'une culture de l'information pour l'étudiant ou le bénéficiaire, afin d'instaurer une culture au service de l'utilisateur.

7-Potentialités locales régionales et nationales employabilité :

Les diplômés du département de bibliothéconomie et documentation peuvent être employés dans plusieurs établissements publics et privés, selon la nature de l'établissement et le poste requis, notamment :

- Au niveau des établissements d'enseignement supérieur en tant que conservateurs et directeurs de bibliothèques universitaires et en tant qu'attachés aux bibliothèques, que ce soit au premier ou au second

niveau, en tant qu'assistants et bibliothécaires, ou au niveau des services archivistiques en tant que documentaristes et archivistes.

- Au niveau des départements et des communes : en tant que documentaristes, archivistes, ou en tant que directeurs et assistants spécialisés dans le traitement des archives.
- Au niveau des organismes de la culture : directeurs de bibliothèques publiques, conservateurs, ainsi que responsables chargés de la préservation du patrimoine culturel, ou employés au niveau des maisons et centres culturels.
- Au niveau des administrations et institutions publiques : hôpitaux, banques, sociétés de communication, tribunaux, conseils judiciaires, écoles et autres institutions en tant que spécialistes de l'information et du suivi de la numérisation et de l'archivage électronique.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 828 du 26 Mars 2016

portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Batna1 pour le domaine «Sciences Humaines et Sociales»

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°158 du 07 Aout 2008 portant habilitation d'une licence académique et professionnalisantes ouverte au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°78 du 06 Mai 2009, modifié, portant habilitation de licences ouverte au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°153 du 06 Juillet 2009 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°273 du 07 Septembre 2010 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2010-2011 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°503 du 04 Septembre 2011 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2011-2012 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°243 du 01 Octobre 2012 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2012-2013 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°505 du 23 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», filière «Sciences humaines» ;
- Vu l'arrêté n°506 du 23 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», filière «Sciences sociales» ;
- Vu l'arrêté n°507 du 23 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», filière «Sciences islamiques» ;
- Vu l'arrêté n°654 du 24 Septembre 2013, modifié, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2013-2014 à l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°502 du 15 juillet 2014 fixant la nomenclature des filières du domaine «Sciences Humaines et Sociales» en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;

- Vu le procès-verbal de la réunion des présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux secrétaires permanents des conférences régionales, tenue à l'université de Sidi Bel Abbes, les 03 et 04 décembre 2014;

- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Humaines et Sociales», pour l'élaboration du référentiel des spécialités de Licences, tenue à l'université de constantine2, le 18 février 2016.

- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Humaines et Sociales», portant validation de la conformité des licences, présentées par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université de constantine2, le 26-27 Avril 2016.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet la mise en conformité des Licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», habilitées au titre de l'université de Batna1, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux étudiants inscrits en licence antérieurement à l'application du socle commun de Licence.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de Licence de l'établissement concerné.

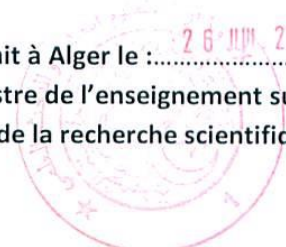
Art. 3 : Sont abrogées, les spécialités des licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», habilitées au titre de l'université de Batna1 en vertu de:

- l'arrêté n°158 du 07 Aout 2008,
- l'arrêté n°78 du 06 Mai 2009, modifié,
- l'arrêté n°153 du 06 Juillet 2009,
- l'arrêté n°273 du 07 Septembre 2010,
- l'arrêté n°503 du 04 Septembre 2011,
- l'arrêté n°243 du 01 Octobre 2012,
- l'arrêté n°654 du 24 Septembre 2013, modifié.

Art. 4 : L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2016-2017.

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Batna1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 26 / 04 / 2016
**Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**



Annexe :
Mise en conformité des Licences habilitées
au titre de l'Université de Batna 1
pour le domaine « Sciences Humaines et Sociales »

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Humaines - Archéologie	Archéologie	A
	Sciences Humaines - Bibliothéconomie	Technologie de l'information et de la documentation	A
	Sciences Humaines - Histoire	Histoire générale	A
	Sciences Humaines - Sciences de l'information et de la communication	Information	A
	Sciences Islamiques - Charia	Charia et Droit	A
		Fiqh et Oussoul	A
	Sciences Islamiques - langue arabe et civilisation islamique	Histoire et civilisation islamique	A
		Langue arabe et études coraniques	A
	Sciences Islamiques - Oussoul Eddine	Aqida et religions comparées	A
		Dawa et culture islamique	A
		Ecriture et Sunna	A
	Sciences Sociales - Orthophonie	Orthophonie	A
	Sciences Sociales - Philosophie	Philosophie générale	A
	Sciences Sociales - Psychologie	Psychologie clinique	A
		Psychologie du travail et de l'organisation	A
		Psychologie scolaire	A
Sciences Sociales - Sciences de l'éducation	Conseil et orientation	A	
Sciences Sociales - Sciences des populations	Sciences des populations	A	
Sciences Sociales - Sociologie	Sociologie	A	